



PROCÈS-VERBAL N°23

Réunion du :	05.05.2020
Pilotes du Pôle :	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER- Gilles SEPCHAT
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Décisions du Comité Exécutif de la FFF et Comité de Direction de la LFPL

La Commission prend acte des dispositions actées :

- Par le Comité Exécutif de la FFF, en sa réunion du 16 Avril 2020,
- Par le Comité de Direction de la LFPL, en sa réunion du 04 Mai 2020.

3. Homologation des rencontres du Championnat National 3 et du Championnat Régional 1 Intersport

La Commission homologue les résultats des rencontres de Championnat de National 3 et du Championnat Régional 1 Intersport, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 13 Mars 2020 (Article 147 des Règlements Généraux de la FFF).

4. Championnat de National 3 – Saison 2019/2020

⇒ Classement

Conformément aux décisions du Comité Exécutif de la FFF du 16 Avril 2020 et du Comité de Direction de la LFPL du 04 Mai 2020, la Commission acte le classement établi au 13 Mars 2020, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours (cf. en annexe).

La Commission, sous toute réserve, constate qu'aucune équipe ne descendra de National 2 en National 3.

5. Championnat Régional 1 Intersport – Saison 2019/2020

⇒ Classement

Conformément aux décisions du Comité Exécutif de la FFF du 16 Avril 2020 et du Comité de Direction de la LFPL du 04 Mai 2020, la Commission acte le classement établi au 13 Mars 2020, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours (cf. en annexe).

6. Calendrier des réunions

⇒ Prochaine réunion : Sur convocation.

Le Président de séance

Gabriel GÔ



Le Secrétaire de séance

René BRUGGER



CLASSEMENT CHAMPIONNAT NATIONAL 3

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

		Joué	Points	Quotient
1	 CHATEAUBRIANT V.	17	41	2,41
2	 LA ROCHE SUR YON VF	18	42	2,33
3	 SAUMUR OFC	18	31	1,72
4	 CHALLANS FC	18	30	1,67
5	 POUZAUGES BOCAGE FC	17	27	1,59
6	 SABLE SUR SARTHE	18	28	1,56
7	 LAVAL STADE 2	18	24	1,33
8	 LA CHATAIGNERAIE	17	22	1,29
9	 VERTOU USSA	18	23	1,28
10	 FONTENAY VF	17	20	1,18
11	 LE MANS FC 2	18	16	0,89
12	 CHANGE US	17	12	0,71
13	 LES HERBIERS VF 2	18	12	0,67
14	 LA FLECHE RC	17	11	0,65







Accession en National 2 : CHATEAUBRIANT V.

Rétrogradations en Régional 1 : LES HERBIERS VF 2 et LA FLECHE RC



CLASSEMENT RÉGIONAL 1 INTERSPORT GROUPE A

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.













		Joué	Points	Quotient
1	 LE POIRE SUR VIE	14	36	2,57
2	 SAUTRON AS	13	31	2,38
3	 ST NAZAIRE	14	25	1,79
4	 BEAUCOUZE SC	14	21	1,50
5	 MAYENNE STADE FC	14	19	1,36
6	 ORVAULT SPORT	13	17	1,31
7	 REZE FC	14	18	1,29
8	 LA ROCHE /YON ESOFV	14	18	1,29
9	 LA FERTE BERNARD VS	12	15	1,25
10	 MULSANNE TELOCHE AS	13	15	1,15
11	 BONCHAMPS ES	13	8	0,62
12	 CHOLET SO 2	14	5	0,36

Accession en National 3 : LE POIRE SUR VIE et SAUTRON AS
Rétrogradation en Régional 2 : CHOLET SO 2



CLASSEMENT RÉGIONAL 1 INTERSPORT GROUPE B

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

		Joué	Points	Quotient
1	 ST PHILBERT GD LIEU	13	31	2,38
2	 SABLE /SARTHE FC 2	12	21	1,75
3	 ST SEBASTIEN /LOIRE FC	14	24	1,71
4	 NANTES BELLEVUE	14	24	1,71
5	 LA SUZE FC	13	22	1,69
6	 LES SABLES TVEC	14	22	1,57
7	 ANGERS NDC	14	21	1,50
8	 LAVAL BOURNY AS	14	19	1,36
9	 CHATEAU GONTIER A.	13	12	0,92
10	 FONTENAY LE COMTE 2	14	12	0,86
11	 COULAINES JS	13	10	0,77
12	 SEGRE ES	14	9	0,64

 Accession en National 3 : ST PHILBERT GD LIEU

 Rétrogradation en Régional 2 : SEGRE ES

